



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251023-2176471-AR

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le : 27/10/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_622

**Objet** : Modification de l'arrêté n° 2025-587 - Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier – Occupation du domaine public (Entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2025-587 en date du 09 octobre 2025, autorisant les entreprises GENDRY SERVICE LOCATION sise ZA de Villeneuve – 1 rue de Hongrie - 53400 Craon et BEAUVAL TP sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris, à effectuer des travaux de forage dirigé pour la création d'un réseau de Télécommunication avenue Morane Saulnier,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y lieu d'actualiser le numéro de SIRET inscrit dans l'article 9 de l'arrêté n° 2025-587,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'article 9 de l'arrêté n° 2025-587 en date du 09 octobre 2025 est modifié comme suit.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2 :** l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION- ZA de Villeneuve – 1 rue de Hongrie 53400 CRAON sous le numéro de SIRET 404 166 662 00035 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **5 544 €** soit 280 m<sup>2</sup> x 1,65€ x 12 jours, pour la période du lundi 13 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

**Article 3 :** un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION- ZA de Villeneuve – 1 rue de Hongrie 53400 CRAON par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2025